



Adelys - Aide à la personne et Handicap

Aide à la personne (**)			
Tarif semaine	Taux de TVA : 5.5 %	33.18 € HT	35.00 € TTC (17.50 € *)
Tarif samedi, dimanche & fériés		36.02 € HT	38.00 € TTC (19.00 € *)

L'accompagnement en voiture réalisé par les intervenants à domicile avec leur véhicule est facturé sur la base de 2 minutes du tarif par km.



Adelys - Ménage - Repassage

Ménage-repassage			
Tarif régulier	Taux de TVA : 10 %	31.82 € HT	35.00 € TTC (17.50 € *)
Tarif ponctuel		34.55 € HT	38.00 € TTC (19.00 € *)

Interventions du lundi au vendredi.



Adelys - Transport - Accompagnement

Transport - Accompagnement (**)			
Tarif semaine	Taux de TVA : 5.5 %	30.33 € HT	32.00 € TTC (16.00€ *)
Tarif samedi, dimanche & fériés		33.18 € HT	35.00 € TTC (17.00 € *)
Kilométrage		0.85 € HT	0.90 € TTC par kilomètre

Prise en charge de votre domicile à votre lieu de rendez-vous. Temps d'accompagnement et frais kilométriques calculés depuis le départ de notre véhicule depuis l'adresse de notre agence à son retour.



Adelys - Jardinage - Bricolage

Jardinage				Bricolage		
Avec votre matériel	Taux de TVA 20 %	34.17 € HT	41.00 € TTC (20.50 € *)	Taux de TVA 10 %	40.00 € HT	44.00 € TTC (22.00 € *)
Avec le matériel de nos jardiniers		36.67 € HT	44.00 € TTC (22.00€ *)			

Forfait déplacement de 15,00 € TTC (7,50 € *) par intervention. Pour le jardinage : le temps consacré à l'enlèvement des déchets est majoré de 3€ et inclus les frais de déplacement à la déchetterie. Interventions du lundi au vendredi.



Adelys - Garde d'enfants

Garde d'enfants			
Tarif régulier	Taux de TVA : 10 %	31.82 € HT	35.00 € TTC (17.50 € *)
Tarif ponctuel		34.55 € HT	38.00 € TTC (19.00 € *)

Vous pouvez bénéficier de la PAJE : Prestation Accueil du Jeune Enfant, après demande auprès de la CAF. Interventions du lundi au vendredi.

* Tarifs après réduction / crédit d'impôt selon la loi fiscale en vigueur.

** Tarifs jours fériés et week-end : les tarifs sont majorés. Tarifs 1^{er} mai et 25 décembre : + 100% des tarifs semaine des prestations citées ci-dessus.

Pour toute prestation (hors aide à la personne, handicap et transport - accompagnement) des frais de gestion mensuelle de 3€ sont facturés chaque mois. Ces frais vous sont offerts pour tout règlement par prélèvement.

La société Un Service Sous Chaque Toit est agréée (services aux particuliers) et propose une large gamme de services au domicile des particuliers dans le cadre du décret N° 2007-854 du 14 Mai 2007 relatif aux services à la personne. L'accès à nos services est gratuit, sans frais d'adhésion et sans engagement de durée.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SERVICE PRESTATAIRE

Utiliser les services de la société Un Service Sous Chaque Toit implique l'acceptation entière et sans réserve des conditions ci-dessous, dont le client déclare avoir pris connaissance.

L'acceptation du présent devis vaut pour contrat.

Le contrat est réputé formé lorsqu'une demande d'organisation d'intervention à domicile a été expressément formulée.

La société Un Service Sous Chaque Toit est la filiale agréée de ADELYS (agence de services aux particuliers).

La société Un Service Sous Chaque Toit propose une large gamme de services au domicile des particuliers dans le cadre du décret N° 2007-854 du 14 Mai 2007 relatif aux services à la personne.

L'accès à nos services est gratuit, sans frais d'adhésion et sans engagement de durée.

SÉLECTION DU PERSONNEL

La société : Un Service Sous Chaque Toit recrute et détache un intervenant au domicile des particuliers. Les intervenants à domicile sont rigoureusement sélectionnés, leurs expériences professionnelles sont validées par de nombreux entretiens et de tests de pratique (mises en situation).

La société Un Service Sous Chaque Toit est l'employeur des intervenants à domicile.

L'entreprise, par l'intermédiaire des responsables de secteur, sélectionne un intervenant au sein de la structure et met à disposition ceux-ci au domicile du client.

Cette sélection tiendra compte des critères du client et sera guidée notamment par des nécessités géographiques.

Dans le cadre de son engagement qualité, la société : Un Service Sous Chaque Toit pourra proposer un autre intervenant au client lorsqu'il ne conviendra pas.

En toutes hypothèses, aucun client ne pourra changer d'intervenant pour des raisons imputables à celui-ci, plus de 3 fois par an.

Toutes les demandes de changement seront étudiées avec l'agence.

ORGANISATION DES INTERVENTIONS

Les heures et les modalités de l'intervention sont convenues entre le client et la société Un Service Sous Chaque Toit.

Le volume horaire de l'intervention est basé suivant la seule évaluation du client, la réalisation de la prestation selon le volume horaire fixé est soumise à une obligation de moyen.

Le prestataire ne pourra être tenu responsable du manque de temps estimé par le client pour le parfait achèvement de la prestation.

L'intervention prévue sera facturée au tarif de la prestation demandée si le client annule sa demande moins de 3 jours ouvrés avant le début des prestations alors qu'une intervenante avait été sélectionnée, sauf si l'annulation est justifiée par un cas de force majeure ou une absence non prévue, par exemple, une hospitalisation en urgence. Un justificatif pourra être demandé le cas échéant.

Cette indemnité prend en charge une partie du coût pour la recherche de l'intervenant et de la perte d'activité du salarié.

L'intervenant sélectionné se présente au domicile du client aux heures et au lieu convenu.

Toute intervention ponctuelle ou régulière devra avoir une durée minimale de 2 heures sauf cas exceptionnels (garde d'enfants, aide aux personnes âgées, soutien scolaire).

La rencontre de l'intervenant avant la mise en place des prestations en dehors de l'intervention ou la prise de connaissance de l'intervenant aux spécificités de la prestation, sera facturée au prix horaire applicable selon la prestation demandée.

Le client fournira à l'intervenant le matériel nécessaire pour l'exécution de la prestation. Ce matériel devra être en état d'utilisation et les produits appropriés à la nature de la prestation, et conforme à la législation en vigueur (sauf pour les prestations de jardinage).

Le contrôle des heures est effectué obligatoirement par un système de télégestion qui permet un contrôle précis des heures effectuées en temps réel.

En vertu des dispositions du code du travail, (art. L. 4131-1 du Code du travail), tout salarié se trouvant dans une situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, a la possibilité d'informer l'employeur et de se retirer de cette situation.

Sauf en cas d'urgence ou d'hospitalisation, toute modification des interventions en place, à la demande du client, nécessite un délai de 5 jours ouvrés entre la demande formelle et sa mise en œuvre effective (changement d'horaire, de jours, de durée, suppression ou ajout de prestation, etc.)...

Pendant ce délai les interventions dont la suppression est demandée, seront facturées telles que prévues au planning.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Le client s'engage à ne pas faire travailler pour son propre compte, ou par l'intermédiaire d'un prestataire, l'intervenant pendant toute la durée de son contrat avec notre société et, si le contrat du client a été résilié, pendant 2 mois après la fin de réputation de ce contrat. A défaut, il sera dû une indemnité compensatrice de 580 € relative aux frais de mise en relation, et sous réserve d'un préavis d'un mois en vertu des articles 1382 et 1383 du code civil.

Les événements de force majeure indépendants de la volonté de la société Un Service Sous Chaque Toit ayant pour conséquence un dysfonctionnement des services de la société Un Service Sous Chaque Toit comme la grève des salariés, des transports en commun ou de tout événement indépendant de sa volonté, ont pour conséquence de suspendre les obligations de la société Un Service Sous Chaque Toit.

La société Un Service Sous Chaque Toit déclare être assurée pour les dommages causés par une action prouvée de ses intervenantes mais ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages dus à la défectuosité ni usure des matériels et des produits fournis par le client.

Tout dommage doit être signalé par le client et confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 72 heures suivant la fin de la prestation.

De même, en aucun cas la société Un Service Sous Chaque Toit ne pourra être responsable des dommages causés par des tâches de mandées par le client et non prévues dans la prestation établie.

LE RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

La société Un Service Sous Chaque Toit dispose d'un agrément qualité préfectoral permettant une réduction d'impôt de 50 % ou d'un crédit d'impôt de 50% pour certaines personnes non imposables.

Attention, les avantages fiscaux en vigueur au moment de la signature du devis - contrat sont susceptibles d'être modifiés par l'Etat. (Code général des impôts : Article 199 sexdecies, modifié en dernier lieu par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007).

Les prestations sont facturées au tarif en vigueur à la date de la réalisation de la prestation.

Les prix et les tarifs sont susceptibles d'évoluer annuellement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, Adelys s'engage à informer le client avant tout changement, décidé par La société Un Service Sous Chaque Toit ou en cas de modification réglementaire (par exemple les taux de TVA applicables).

La société Un Service Sous Chaque Toit fera parvenir une attestation justifiant des heures effectuées pour bénéficier de la Loi fiscale sous réserve du règlement complet des interventions.

Toute somme non payée à l'échéance entraînera le paiement d'intérêts de retard équivalant à trois fois le taux légal en vigueur, soit 11,13 % à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

Une somme non payée à échéance pourra également entraîner l'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues et la suspension ou l'annulation des commandes ou des prestations en cours.

Des frais de déplacement peuvent s'ajouter au prix lorsque les intervenants utilisent leur véhicule personnel ou un véhicule d'entreprise pour accompagner le client (transporter les enfants entre l'école et le domicile du client, accompagnement lors de rendez-vous médicaux, courses ...) Les intervenants sont dans cette hypothèse assurés pour ce type de transport sous réserve de l'accord préalable de la société Un Service Sous Chaque Toit. Des frais de repas peuvent également s'ajouter lorsque l'intervenant intervient de manière continue dans la journée.

Le client pourra faire le choix entre des prestations régulières et des prestations ponctuelles.

Le tarif applicable est différent selon le type de prestation.

Le règlement des prestations s'effectue soit par prélèvement automatique sur le compte du client après signature du formulaire obligatoire ou par d'autres moyens de paiement tels que le chèque, le virement bancaire, le chèque emploi service universel préfinancés (CESU) ou l'argent liquide. Des frais de gestion mensuels de 3 € s'appliquent à chaque facture, sauf pour les clients bénéficiant d'une prise en charge APA ou PCH pour des services d'aide à la personne ou de transport-accompagnement. Ces frais sont offerts en cas de règlement par prélèvement.

LITIGES

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer : soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.meditationconso-ame.com, soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine - 75001 PARIS. Par ailleurs, en cas de litiges relatifs à l'application des conditions précédente, l'une des parties pourra saisir les juridictions compétentes dans le respect des délais légaux.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Selon le règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté au Parlement Européen le 14/04/2016, obligeant les 28 états membres de l'Union Européenne à en appliquer ses dispositions à compter du 25/05/2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit de limitation du

traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute autre question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO) en accompagnant votre demande d'une copie d'une pièce d'identité :

Par voie électronique : A l'attention de Madame Adeline QUESTE : contact@adelys-services.fr

Par courrier postal : A l'attention de La Déléguée à la Protection des Données, Madame Adeline QUESTE, Adelys, 2 Rue de la Garenne, 41000 BLOIS. La durée de conservation des documents vous concernant est de 10 ans. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ANNULATION ET RÉTRACTATION

Rétractation :

Conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, le client dispose d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours, sans avoir à motiver sa décision. Le délai de rétractation expire quatorze (14) jours après la date de conclusion du contrat.

Résiliation à effet immédiat :

- Non-paiement des prestations
- Non-respect des termes du présent contrat
- Non-respect des règles de sécurité et des conditions de travail
- Inaccessibilité répétée au logement du client

Annulation et suspension :

L'intervention prévue sera facturée au tarif de la prestation demandée si le client annule ou suspend sa demande moins de 3 jours ouvrés avant le début des prestations alors qu'une intervenante avait été sélectionnée, sauf si l'annulation ou la suspension est justifiée par un cas de force majeure ou une absence non prévue, par exemple, une hospitalisation en urgence. Un justificatif pourra être demandé le cas échéant par nos soins.

Si le client ne répond pas lors de l'intervention prévue au planning, en cas de non-désignation de référent (famille, curateur...) ou de l'impossibilité de les joindre immédiatement, le prestataire se réserve le droit de faire appel aux services d'urgence, s'il estime que la santé physique et/ou mentale du client est menacée. Les frais d'intervention engendrés par l'intervention seront à la charge du client.

Cessation et résiliation des interventions :

Toute intervention peut cesser à la demande du client par courrier sous condition de respecter un délai de prévenance de 2 semaines (10 jours ouvrés) avant la prochaine intervention. A défaut de respecter ce délai, les interventions prévues et habituelles seront facturées au tarif de la prestation demandée, sauf si l'annulation ou la suspension est justifiée par un cas de force majeure ou une absence non prévue, par exemple, une entrée définitive en EHPAD ou dans un centre. Un justificatif pourra être demandé le cas échéant par nos soins.

Modalités de remplacement :

Le prestataire s'engage, dans la limite des ressources disponibles et adaptées à la prestation, à assurer le remplacement du ou des intervenant(s) en cas d'indisponibilité pour cause de congés, de maladie ou tout autre motif. Ce remplacement se fait aussi rapidement que possible et le prestataire tient le client informé du délai de remplacement et de l'identité de l'intervenant remplaçant avant sa première intervention.

Tous les services à la personne agréés sont réalisés par : Un Service Sous Chaque Toit, N°SIRET : 539 220 061 00011,
N° Agrément préfectoral : SAP539220061